

**CONTRAT DE SUIVI DES CONSOMMATIONS DE GAZ**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le dispositif mis en place par GRDF consistant à mettre à disposition des « clients grands comptes multisites », des données techniques, contractuelles et relative à consommation de leurs différents sites via le portail dédié « @toutVisuConso »,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un contrat d'accès à la plateforme « @toutVisuConso » est signé avec la Société GRDF, domiciliée 17 rue des Bretons à SAINT-DENIS (93210), SIREN n°444786511, représentée par Luc MAROUX, Délégué territorial Oise.

**Article 2 :**

Le contrat est conclu pour une durée de trois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et de sa signature par les deux parties. Le service « @toutVisuConso » est fourni gratuitement.

**Article 3 :**

La Société GRDF autorise l'accès au service et aux données disponibles qui sont relatives aux Points de comptage et d'estimation raccordés au réseau public de distribution géré par GRDF.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 11 juin 2025.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

12 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250611-DEC2025-69-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025